



République Française

N° 07/2023ARAG

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI EMPLACEMENT N°05

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3120-1, L.3121-1 et R.3121-5

Vu le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 réglementant l'exploitation des taxis et voitures de petites remises ;

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019254-0002 du 11 septembre 2019 portant abrogation d'un arrêté préfectoral n° 395/96 du 5 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées-Orientales l'exploitation des taxis ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2009 portant attribution d'emplacements de stationnements de taxis ;

Vu l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009 réglementant la circulation, les stationnements des taxis et des véhicules de petite remise ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 02/2023 ARAG du 20 mars 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°45-2022 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée « PEGS » vient se substituer à Monsieur Philippe CORBELLI dans l'exploitation de l'enseigne « Taxi – Ambulances Philippe » « Pompes Funèbres de la Côte Vermeille » ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée « PEGS » remplit les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230818-ARAG07-2023-AR
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Vu la demande présentée pour la mise en service d'un nouveau véhicule,

ARRÊTE

Article 1 : La Société à Responsabilité Limitée « PEGS », représentée par Monsieur Philippe CORBELLI est autorisée à circuler et à faire stationner aux lieu et emplacement définis dans l'Arrêté Municipal n°86-2009 du 23 décembre 2009.

Le taxi de marque TOYOTA immatriculé GP-884-KK en remplacement du taxi de marque TOYOTA immatriculé GM-025-LL.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement est enregistrée sous le n°05.

Article 3 : Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté annule et remplace l'arrêté 02/2023 ARAG du 20 mars 2023,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Comptable Public de la Trésorerie de Port-Vendres, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Vendres, le 18 août 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après : 22/08/2023
Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/08/2023

et publication ou notification du : 23/08/2023

Affiché du 23/08/2023 au 23/10/2023

et publié sur le site internet 23/08/2023